



REGLEMENT ANNEXE U17
Départemental puis Bi Départemental – Cher et Indre
SAISON 2024 - 2025



Joueurs nés en 2008 ou 2009 ou 2010

Ballon n° 5 – Terrain foot à 11 – Temps de jeu : 2 x 45 mn

Article 1 : Organisation

Le championnat U17 Départemental en phase 1 puis Bi Départemental **pour le 1^{er} niveau** en phase 2 est ouvert à toutes les équipes U17 du District du Cher et de l'Indre et se déroule en 2 phases.

La participation des clubs à ce championnat est limitée à une équipe par niveau sauf dernières séries.

En début de chaque saison sportive sera proposé, selon les critères définis par les commissions Sportive et Coupes / Championnats des Districts concernés, l'organisation d'un championnat U17 D1 brassage pour la phase 1 et U17 Bi Départemental 1 et Départemental 2 et/ ou 3 pour la phase 2.

Si le nombre d'équipes qui postulent en « **Départemental 1** » est plus important que le Format de compétition prévu, il sera fait appel à une Fiche de Volontariat qui permettra de départager les équipes par le biais d'un classement selon les critères identifiés.

Article 2 : Brassage « Départemental 1 » CHER

Le championnat Brassage « départemental 1 » se déroule en 1 phase :

- De Septembre à Décembre en matchs aller-retour.
- 2 poules de 6 équipes
 - ➔ A l'issue de cette phase, les équipes du championnat D1 du Cher classées 1^{ères} des poules « A » et « B » ainsi que la meilleure équipe classée 2^{ème} des poules « A » et « B » accéderont, si elles en ont vocation, au championnat U17 Bi Départemental 1 phase 2 (6 équipes, 3 du Cher et 3 de l'Indre).
 - La meilleure équipe classée 2^{ème} des poules « A » et « B » sera désignée à l'issue :
 1. à l'aide du coefficient
 2. match de barrage sur terrain neutre (si dates disponibles)
 - ➔ Les équipes du championnat D1 du Cher classées moins bonne 2^{ème} des poules « A » et « B » ainsi que celles classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place des poules « A » et « B » du championnat D1 du Cher de la phase 1, seront reversées en championnat U17 Départemental 2 phase 2 avec « x » équipes qui s'engageraient entre temps (cf. tableau récapitulatif).

Article 3 : Phase 2 - « U17 Bi Départemental 1 » - CHER & INDRE

Le championnat « U17 Bi Départemental 1 » se déroule en 1 phase :

- De Janvier à Juin en matchs aller-retour.
 - ➔ 1 poule de 6 équipes (composée des équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} des championnats D1 du cher + 3 équipes D1 de l'Indre phase 1). En cas de refus d'une équipe d'accéder à ce championnat, il sera fait appel au suivant par ordre de classement dans le championnat départemental concerné. (cf. tableau récapitulatif)
 - ➔ **A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion U17 Bi Départemental 1 pour la saison 2024-2025 et l'équipe la mieux classée de chacun des deux départements accèdera, si elle en a vocation, à la compétition U18 R2 pour la saison 2025-2026.**

Article 4 : Phase 2 - « U17 Départemental 2 » - CHER

Le championnat « Départemental 3 » se déroule en 1 phase :

- De Janvier à Juin en matchs aller/retour.
 - ➔ 1 poule de 10 équipes avec 1 exempt composée de la moins bonne équipe classée 2^{ème} des poules « A » et « B » ainsi que des équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place issues des poules « A » et « B » du championnat U17 Départemental D1 phase 1 plus « x » équipes qui s'engageraient entre temps (cf. tableau récapitulatif).

A l'issue de ce championnat, le vainqueur sera champion U17 Départemental D2 pour la saison 2024-2025.

Article 5 : Coupes Départementales

Toutes les équipes U17 départementales et régionales auront la possibilité de s'engager (1 équipe par club) en Coupe Départementale. Chaque département présentera son organisation.

Article 6 :

- A l'issue de la saison 2024 / 2025, les équipes désirant s'engager en Départemental 1 pour la saison 2025 / 2026 se verront proposer une Fiche de Volontariat à la fin de la saison qui permettra de départager les équipes par le biais d'un classement selon les critères identifiés, s'il devait y avoir plus d'équipes que le format proposé.
- Il n'y a pas de relation entre les saisons, une fois la saison terminée, on repart à zéro pour la saison suivante.

Article 7 :

Les cas non prévus au présent règlement annexe seront étudiés par la Commission Championnats et Coupes conformément aux prescriptions des règlements de la Ligue Centre Val-de-Loire et des règlements généraux de la Fédération Française de Football ou dans l'esprit de ces règlements.